

## RÈGLEMENT DU JEU « LE DUO GAGNANT – LES REPAS PLAISIR »

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société LA NORMANDISE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 382 616 415, dont le siège social est situé rue Allière, ZI le Maupas - 14500 VIRE NORMANDIE, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle intitulée « Le duo gagnant – Les Repas Plaisir » (ci-après « l'Opération »).

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »), du principe et des modalités du Jeu, tels que décrits à l'article 4 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu), juridiquement capable, quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DRÔME COM (hors Nouvelle Calédonie et Polynésie française), (ci-après dénommé(s) le(s) « **Participant(s)** »), ayant acheté 2 (deux) produits de la gamme LES REPAS PLAISIR porteur de l'offre (voir références éligibles en Annexe 1 de ce présent règlement) entre le 01/02/2026 (00h01 min) et le 01/06/2026 (23h59 min) inclus (ci-après dénommé le « **Produit** »). Sur le site internet [www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr](http://www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr). Toute participation enregistrée après cette date sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucune dotation.

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports suivants :

Deux théâtralisations en point de vente :

- **Kit TG** comprenant fronton et joues de tête de gondole, stop-rayon, bandes de rives et leaflet ;
- **Kit Carrousel** comprenant carrousel, frontons de box, bandes de rives, stop-rayon et leaflet.

Les visuels et mentions figurant sur les supports de communication ont une valeur indicative. Les modalités exactes des gains sont précisées dans le présent règlement, seul document faisant foi.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ou leurs salariés.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone fixe, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et notamment que l'adresse électronique communiquée fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas lui être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire

son courrier électronique (notamment mot de passe oublié, courriel assimilé à un spam, etc.). A ce titre, la Société Organisatrice recommande au Participant de consulter ses spams. Tous les frais liés à la participation au Jeu (notamment coût de la connexion, timbres, etc.) sont à la charge du Participant et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui-même.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu est uniquement accessible sur le site internet à l'adresse [www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr](http://www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr)

Pour participer au Jeu et gagner l'une des dotations listées à l'article 5 du présent Règlement, le Participant doit suivre les indications suivantes :

- 1. Prenez connaissance d'une des communications annonçant le Jeu et du présent règlement** disponible sur le site : [www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr](http://www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr)
- 2. Achetez simultanément** (sur un même ticket de caisse) **2 packs “Les Repas Plaisir”** éligibles parmi les produits porteur de l'offre listés ci-dessous\* dans un point de vente participant, entre le 01/02/2026 et le 01/06/2026 inclus. (Voir références éligibles en Annexe 1 de ce présent règlement)
- 3. Connectez-vous sur le site** [www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr](http://www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr) avant le 07/06/2026 minuit.
- 4. Complétez le formulaire** de participation en indiquant vos coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, e-mail, téléphone.
- 5. Téléchargez la photo du ticket de caisse original**, en entourant la date d'achat, l'enseigne et les produits éligibles achetés.
- 6 - Téléchargez la photo du ou des code-barres acheté(s)
- 7. Tournez la roue virtuelle** et découvrez instantanément votre cadeau.
- 8. Validez** votre inscription pour finaliser votre participation.

Les achats sur Internet ne sont pas autorisés.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même e-mail) sera acceptée pendant toute la durée de l'opération. Toute participation incomplète, illisible, falsifiée ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Les Participants doivent impérativement conserver la preuve d'achat original (ticket de caisse ou facture) durant toute la durée du Jeu.

La société HE&LO Activation, en qualité de sous-traitant mandaté par la Société Organisatrice procèdera à une vérification de conformité de la preuve d'achat afin de valider chaque participation.

## ARTICLE 5 – DÉTAILS DES DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes, attribuées aux vainqueurs selon la conformité aux modalités de participation :

- **10 shootings photos avec votre animal (valeur 200 € TTC)**

Chaque shooting comprend :

- Une séance photo avec un photographe professionnel partenaire, d'une durée d'environ 1 heure,
- La remise de 2 photos numériques HD (format 300 dpi) à conserver et partager,
- Ainsi qu'un tirage papier 15 x 21 cm livré ultérieurement par courrier ou remis sur place.

Les séances seront réalisées au domicile du gagnant ou en extérieur, selon les possibilités techniques et la disponibilité du photographe partenaire. Les shootings seront proposés dans les grandes et moyennes villes de France métropolitaine, à proximité des zones d'intervention du réseau de photographes agréés si le gagnant réside en dehors de ces zones, une proposition de déplacement vers le lieu le plus proche pourra lui être faite, sans obligation pour la Société Organisatrice d'assurer une prestation à domicile. La date et le lieu exacts seront fixés d'un commun accord entre le gagnant et le prestataire. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date proposée, la dotation pourra être annulée sans compensation financière.

Le shooting photo ne comprend aucun frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration pour le gagnant.

La dotation est personnelle, non transférable, non échangeable et non remboursable. En cas d'impossibilité logistique majeure (météo, contraintes techniques, etc.), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la prestation par une dotation de valeur équivalente (ex. carte cadeau d'une valeur de 200 €).

- **30 cartes cadeaux toutes enseignes (valeur 50 € TTC)**

Chaque dotation consiste en une carte cadeau numérique d'une valeur faciale de 50 € TTC, envoyée par e-mail au format e-carte.

- La carte cadeau est valable dans un réseau d'enseignes partenaires, dont la liste et les modalités d'utilisation seront précisées dans l'e-mail de remise.
- Elle peut être utilisée en ligne ou en magasin, selon les conditions propres à chaque enseigne.
- Elle est personnelle, non cessible, non remboursable et non échangeable contre de l'argent.
- La durée de validité sera indiquée sur la carte (généralement 12 mois à compter de la date d'émission).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- de non-réception de l'e-mail due à une erreur d'adresse, à des filtres anti-spam ou à un problème technique indépendant de sa volonté ;
- de perte, vol, suppression ou mauvaise utilisation de la carte cadeau par le bénéficiaire.

Aucun duplicata ou remboursement ne pourra être effectué.

- **100 distributeurs de sacs floqués Les Repas Plaisir**

Chaque dotation comprend un distributeur de sacs hygiéniques floqué "Les Repas Plaisir", d'une valeur indicative de 3,13 € TTC. Le lot sera expédié par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse incomplète, erronée, perte ou détérioration du colis.

- **100 gants de brossage floqués Les Repas Plaisir**

Chaque dotation comprend un gant de brossage pour animal floqué "Les Repas Plaisir", d'une valeur indicative de 4,56 € TTC. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse incomplète, erronée, perte ou détérioration du colis.

- **Des bons de réduction d'une valeur de 3€ TTC.**

Chaque dotation comprend un bon de réduction papier d'une valeur faciale de 3 € TTC, valable pour une réduction immédiate de 3 € applicable à l'achat de 9 € minimum de produits Les Repas Plaisir, conformément aux conditions précisées sur le bon. Le bon de réduction est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Il est strictement personnel, non cessible, non échangeable et non remboursable, même partiellement. Il ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

Ce bon de réduction pourra, selon les opérations, être présenté comme un webcoupon sur certains supports de communication. Toutefois, le mode de remise effectif du gain est le bon de réduction papier envoyé par courrier, sans que cela n'entraîne aucun désavantage pour le gagnant.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables. En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION ET ENVOI DES DOTATIONS**

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants ouverts. Des moments précis (dates et heures) et les dotations correspondantes (listée à l'article 5 du présent règlement) sont prédéterminés de manière aléatoire et enregistrés informatiquement avant le début du Jeu. Le premier Participant qui valide sa participation à l'un de ces instants est désigné gagnant de la dotation correspondante. Si aucun Participant ne se connecte ou ne joue exactement à l'instant prédefini, la dotation est attribuée au premier participant suivant.

La dotation attribuée au Participant, sous réserve de la conformité de la participation, est annoncée lors de sa participation sur le Site après avoir fait tourner la roue, à titre indicatif uniquement. Après vérification des preuves d'achat transmises lors de la participation au Jeu, les Participants recevront une confirmation par email :

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, alors les gagnants recevront à leurs Dotations dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de participation.

Les dotations sont ensuite envoyées selon les modalités suivantes :

- Les lots physiques (gants de brossage, distributeurs de sacs et bons de réduction de 3€) sont expédiés par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription, dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après validation du dossier.
- Les lots dématérialisés (shootings photo et e-cartes cadeaux) sont envoyés par e-mail à l'adresse renseignée par le participant.

Les gagnants d'un shooting photo recevront un e-mail de confirmation contenant les coordonnées du prestataire partenaire. Ils devront confirmer leur souhait de bénéficier du shooting dans un délai de 15 jours suivant la réception de cet e-mail, faute de quoi la dotation sera considérée comme annulée. Le prestataire prendra ensuite contact avec le gagnant pour organiser la séance selon les disponibilités du photographe et du participant, dans les conditions précisées à l'article 5.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Des erreurs dans les coordonnées saisies par le participant (adresse postale ou e-mail),
- Des pertes, retards ou détériorations liées à l'envoi postal,
- Ni des problèmes techniques indépendants de sa volonté affectant la réception des e-mails.

En cas d'adresse invalide, de non-réponse ou de retour de courrier, aucune réexpédition ni compensation ne pourra être effectuée, et la dotation sera réputée abandonnée.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site internet, d'erreur de saisie, de perte postale ou de tout événement indépendant de sa volonté. Elle se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ou si le gagnant ne répond pas aux communications lui étant adressées, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre sous-traitant d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. En cas de renonciation expresse du

gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. Toutes dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **ARTICLE 8 – CONTRÔLE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, la validité des preuves d'achat, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. Le Participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 4 (quatre) semaines après la date de clôture du Jeu.

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 9 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10 – DÉPOT DU RÈGLEMENT ET DES INSTANTS GAGNANTS**

Le présent Règlement ainsi que la liste des instants gagnants ouverts sont déposés auprès de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13100) - 47 Bis Boulevard Carnot

## **ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et à son prestataire HE&LO ACTIVATION, pour la gestion de l'opération et l'envoi des dotations. Elles seront conservées pendant 1 an à compter de la clôture. Conformément au RGPD, les participants disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition qu'ils peuvent exercer par e-mail à rgpd@lesrepasplaisir.fr. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation relative à l'Opération devra être adressée par e-mail à contact@promo-lesrepasplaisir.fr, en précisant le numéro de l'opération (N°1879), au plus tard le 15/07/2026. Aucune réclamation ne sera traitée après cette date.

## **ARTICLE 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur le site [www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr](http://www.lesrepasplaisir-offrepromo.fr). Une copie peut également être obtenue sur demande écrite adressée à : Opération Le duo gagnant – Les Repas Plaisir, Service Consommateurs, rue Allière, ZI le Maupas - 14500 VIRE NORMANDIE.

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée par les tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice.

## ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES ELIGIBLES

| <b>LA GAMME CHAT</b> |   |
|----------------------|---|
| 3428460082546        | Flowpack Pochons 4x100g Chaton - émincés au Poulet en sauce |
| 3428460082508        | Flowpack Pochons 4x85g Chat - émincés "viandes" 2 recettes  |
| 3428460082515        | Flowpack Pochons 4x85g Chat - émincés "poissons" 2 recettes |
| 3428460082522        | Pack Pochons 12x85g Chat - émincés en sauce 4 recettes      |
| 3428460082539        | Pack Pochons 24x85g Chat - émincés en sauce 4 recettes      |
| 3428460102978        | Pack Pochons 48x85g Chat - émincés en sauce 4 recettes      |
| 3428460082478        | Pack Barquettes 4x100g Chat - Pâtées "viandes" 2 recettes   |
| 3428460082485        | Pack Barquettes 4x100g Chat - Pâtées "poissons" 2 recettes  |
| 3428460082492        | Pack Barquettes 12x100g Chat - Pâtées 4 recettes            |

| <b>LA GAMME CHIEN</b> |  |
|-----------------------|--|
| 3428460082553         | Flowpack Pochons 4x100g Chien - émincés "viandes" 2 recettes |
| 3428460082560         | Pack Barquettes 4x150g Chien - Pâtées "viandes" 2 recettes   |
| 3428460082577         | Pack Barquettes 4x300g Chien - Pâtées "viandes" 2 recettes   |
| 3428460107195         | Pack Pochons 12x100g Chien - émincés en sauce 4 recettes     |